

Notice de zonage d'assainissement de la commune de Beauvallon



Sommaire

1.....	Préambule.....	5
2.....	Zonage d'assainissement.....	6
2.1	Définitions et réglementation générales	6
2.1.1	Zonage d'assainissement.....	6
2.1.2	Assainissement Collectif	6
2.1.3	Assainissement Non Collectif.....	7
2.1.4	Portée réglementaire du zonage	8
3.....	Rapport de présentation non technique.....	9
3.1	Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement	9
3.2	Justifications	9
4.....	Présentation de la commune	10
4.1	Localisation de la commune	10
4.2	Contexte socio-économique	10
4.2.1	Urbanisation et occupation des sols.....	10
4.2.2	Démographie et habitat	11
4.2.3	Activités professionnelles et établissements d'accueil	12
5.....	Présentation du milieu naturel	13
5.1	Topographie	13
5.2	Contexte hydrographique	13
5.2.1	Présentation	13
5.2.2	La Véore	15
5.2.3	Inondabilité	17
5.3	Pluviométrie	18
5.4	Géologie et hydrogéologie	19
5.4.1	Contexte géologique	19
5.4.2	Contexte hydrogéologique	21
5.5	Capacité des sols à l'infiltration	24
6.....	Etat des lieux de l'assainissement collectif	26

6.1	Organisation et gestion.....	26
6.2	Réseau de collecte.....	26
6.2.1	Taux de raccordement	27
6.2.2	Taux de collecte	28
6.3	Usine de dépollution de Portes-lès-Valence.....	28
6.4	Analyse de la conformité du système de traitement et de collecte.....	29
6.5	Projets concernant l'assainissement collectif.....	30
7.....	Etat des lieux de l'assainissement Non Collectif.....	31
8.....	Zonage d'assainissement des Eaux Usées	32
8.1	Zones en assainissement collectif.....	32
8.2	Zones en assainissement non collectif.....	32
8.3	Plan de zonage assainissement.....	32
9.....	Organisation du service.....	33
9.1	Service Public d'Assainissement Collectif	33
9.2	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	33
Annexe 1	Plan des réseaux d'assainissement (EU et EP)	35
Annexe 2	Plan du zonage assainissement EU	37



Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation géographique de Beauvallon (Source : IGN).....	10
Figure 2 : Evolution de la population entre 1968 et 2018.....	11
Figure 3 : Hydrographie de Beauvallon	14
Figure 4 : Classification des indices IBGN et IBD au droit des stations de mesures du SDA	17
Figure 5 : Localisation des zones inondables sur Beauvallon.....	18
Figure 6 : Pluviométrie mensuelle enregistrée au PR de Lorient entre 2014 et 2018.....	19
Figure 7 : Géologie sur le territoire de Beauvallon (source : Géoportail).....	20
Figure 8 : Masses d'eaux souterraines sur le territoire d'étude.....	21
Figure 9 : Carte des piézomètres de l'aire d'étude (Source : https://ades.eaufrance.fr/)	22
Figure 10 : Niveau de la nappe « Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère » par le piézomètre de Moraye à Beaumont-Lès-Valence	23
Figure 11 : Niveau de la nappe « Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drome » par le piézomètre de Bernoir à Montmeyran.....	23
Figure 15 : Extrait de la carte d'aptitude des sols (SDA 2006).....	25
Figure 13 : Synoptique du système d'assainissement de Portes-lès-Valence.....	27
Figure 14 : Localisation des OAP sur la commune de Beauvallon.....	30

Table des tableaux

Tableau 1 : Etat des eaux de la station « Véore A Etoile-Sur-Rhône » - 06106684	16
Tableau 2 : Etat des eaux de la station « Véore à Beauvallon » - 06106682	16
Tableau 3 : Enjeux qualitatifs des cours d'eau	17
Tableau 4 : Masses d'eaux souterraines	21
Tableau 5 : Piézomètres présents sur le périmètre d'étude.....	22
Tableau 6 : Etat qualitatif et quantitatif des aquifères en présence	24
Tableau 7 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans).....	26
Tableau 8 : Taux de raccordement sur le périmètre étudié en 2017 (source : RPQS)	27
Tableau 9 : Caractéristiques de l'UDEP de Portes-lès-Valence.....	28
Tableau 10 : Charge en entrée de l'UDEP (données 2019).....	28
Tableau 11 : Conformité du système de traitement et de collecte.....	29
Tableau 12 : Situation ANC en 2017	31

1 PREAMBULE

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et la révision récente par la commune de Beauvallon de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et de préciser la carte de zonage assainissement de la commune de Beauvallon, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à une étude de schéma directeur réalisée par la communauté d'agglomération en 2019-2021 dont les objectifs étaient :

- Comprendre et apprécier le fonctionnement des différents systèmes de collecte (réseaux unitaire et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage...),
- Optimiser la collecte et le transfert des effluents par temps sec et temps de pluie,
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, arrêté du 21 juillet 2015, prescriptions de la Police de l'Eau...) à l'échelle du système d'assainissement,
- S'intégrer dans les démarches de préservation et reconquête des milieux naturels (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE du département ...),
- Définir et optimiser les travaux à engager sur les réseaux et maîtriser ainsi l'évolution du prix de l'eau en fonction des coûts prévisionnels,
- Parfaire la connaissance du patrimoine réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales, en lien avec le SIG déjà existant,
- Anticiper et permettre le développement de la commune, encadré par le SCOT et le PLU,
- Réaliser le zonage pluvial et mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

La présente notice traite uniquement du zonage d'assainissement pour la commune de Beauvallon.

2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2.1 Définitions et réglementation générales

2.1.1 Zonage d'assainissement

Un **zonage d'assainissement** intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- 1° « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Les collectivités, compétentes en matière d'assainissement, sont tenues réglementairement d'établir un projet de zonage, qui est soumis à enquête publique, puis approuvé par la collectivité.

Le présent zonage prend en compte la révision du PLU, et lui sera annexé, une fois approuvé.

2.1.2 Assainissement Collectif

L'**assainissement collectif** concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration.

L'assainissement collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.
- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans après la mise en service de ces réseaux.
Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.
- Les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la redevance d'assainissement, demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement, qui comprend :

- ▷ une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public ou sur toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet au réseau d'assainissement,
 - ▷ éventuellement une partie fixe, pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement,
- Les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique,
 - L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, est relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

2.1.3 Assainissement Non Collectif

Les termes « installation **d'assainissement non collectif** » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

L'assainissement non collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences des collectivités.
- L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le contrôle des installations.
- L'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.
- L'arrêté du 27 avril 2012 est relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment son annexe 1.
 - ▷ Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, dont la liste est publiée au Journal Officiel (*Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol (*Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre (*Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009*) :
 - Le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),

- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux doivent être adaptées en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

2.1.4 Portée réglementaire du zonage

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,
- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

3 RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

3.1 Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 2008 : Approbation du Zonage d'assainissement de Beauvallon issu du Schéma Général d'Assainissement (2006)
- 2014 : Création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes
- 2017 : Création de Valence Romans Agglo
- 03/10/2017 : Approbation de la révision du PLU de la commune
- 2019-2021 : Schéma Directeur d'Assainissement du système de Portes-lès-Valence

3.2 Justifications

La mise à jour du PLU et des zones à urbaniser rend nécessaire la mise à jour du zonage en cohérence avec :

- Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies ;
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment.

4 PRESENTATION DE LA COMMUNE

4.1 Localisation de la commune

La commune de Beauvallon est localisée dans le département de la Drôme (26) et a une superficie de 3.12 km². Elle est limitrophe avec les communes suivantes : Portes-lès-Valence, Montéléger, Etoile-sur-Rhône.

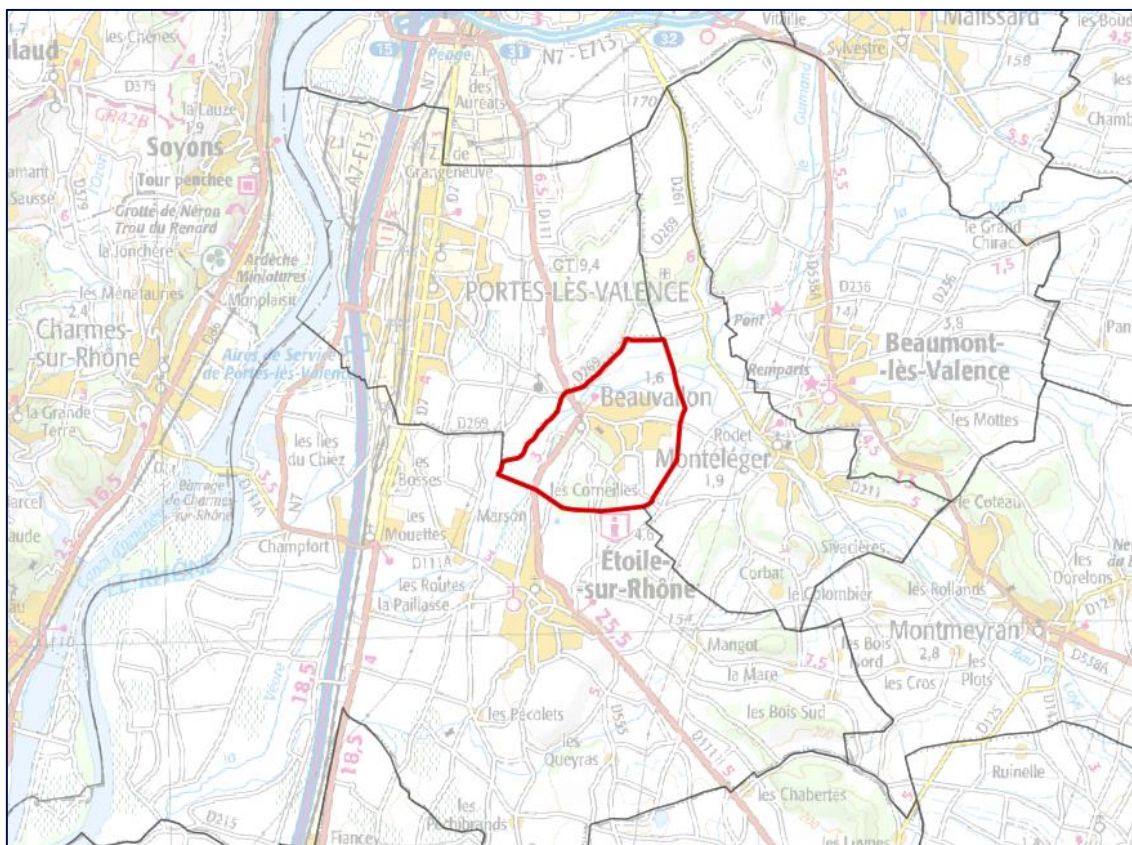


Figure 1 : Localisation géographique de Beauvallon (Source : IGN)

4.2 Contexte socio-économique

4.2.1 Urbanisation et occupation des sols

La commune de Beauvallon se situe sur la plaine de Valence, à environ 10 kilomètres au Sud-Est de Valence.

Le territoire de Beauvallon, en particulier dans ses espaces à dominante agricole, est « historiquement » mité par du bâti (quelques vastes fermes). Guidé par le souci de ne pas être atteint par les eaux de la Véore, le village principal s'est implanté au pied du relief au Sud, avec l'église, le château, où sont regroupés les équipements, les services, les commerces et les maisons en bordure de la place du marché. Il a été secondé par le hameau des Granges. Le lac a influencé l'implantation des lotissements dans les années 1970/1980 par un développement à l'Est de la commune, le long de la RD 211. Il existe donc un contraste entre le bâti du noyau ancien (village et hameau) contraints par le passage de l'eau, et ces vastes ensembles de

lotissements à l'Est. Ce contraste s'exprime en termes d'occupation de l'espace, de fonctionnalité, d'accès aux services, de typologies architecturales...

Les routes structurantes pour les liaisons viaires traversent le territoire communal :

- la route départementale n° 111 qui dessert du Nord au Sud la partie Ouest de la commune, reliant Beauvallon aux communes de Portes-lès-Valence et d'Etoile-sur-Rhône.
- la route départementale n° 211, traverse la commune d'Ouest en Est reliant Portes-lès-Valence à Montéleger. Cette route départementale supporte l'essentiel des accès aux secteurs d'habitat (village et zones pavillonnaires).
- la route départementale n° 269 qui longe la limite Nord-Ouest de la commune reliant la RD 261 à Beauvallon, où elle rejoint la RD 211.

4.2.2 Démographie et habitat

○ Population :

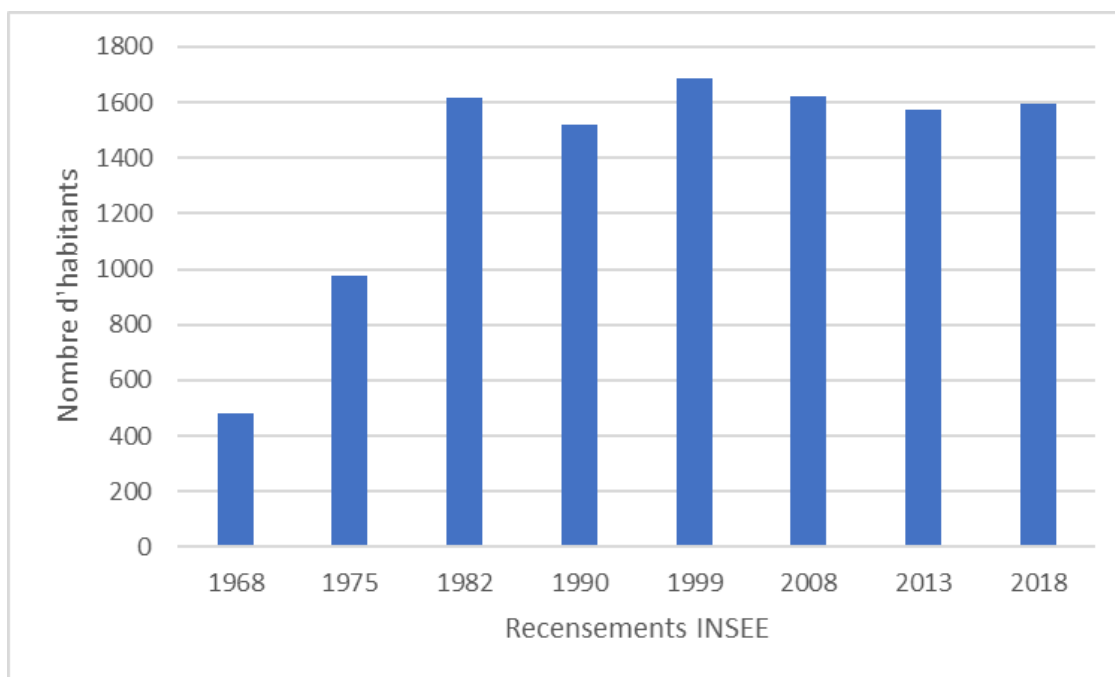


Figure 2 : Evolution de la population entre 1968 et 2018

En raison de l'étalement urbain de l'agglomération de Valence, la commune a connu un fort accroissement démographique entre 1960 et 1980.

Depuis les années 1980, la population de Beauvallon reste stable aux alentours de 1600 habitants.

○ Habitats :

En 2018, 666 logements sont recensés sur Beauvallon, et 96.8% de ces habitations sont des résidences principales. On recense 90.6% de maisons contre 9.3% d'appartements.

4.2.3 Activités professionnelles et établissements d'accueil

La commune de Beauvallon fait partie des bassins de vie du bassin d'emploi de Valence. En 2018, 6.2% des 15 à 64 ans de la commune sont au chômage.

A l'échelle de la commune, les secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » et « Commerce, transport, enseignement et services divers » sont les plus représentés.

5 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

5.1 Topographie

L'altitude de Beauvallon varie entre 119 et 188m en fonction de 3 niveaux principaux :

- La terrasse supérieure, la plus ancienne, aux sols caillouteux, est couverte de bois. Elle porte l'empreinte d'anciennes carrières.
- Celle des Puits, vers 150m, dont les cailloux sont recouverts d'une fine couche de loess fertile, est favorable aux cultures et aux arbres fruitiers. C'est à mi-pente, au niveau des sources et au-dessus des crues de la Véore, que les hommes ont choisi d'installer le cœur du village ancien.
- La terrasse la plus basse se situe entre 120 et 130 m au niveau du lac où de nombreux lotissements se sont installés depuis les années 1970.

5.2 Contexte hydrographique

5.2.1 Présentation

La commune de Beauvallon est traversée par la Véore.

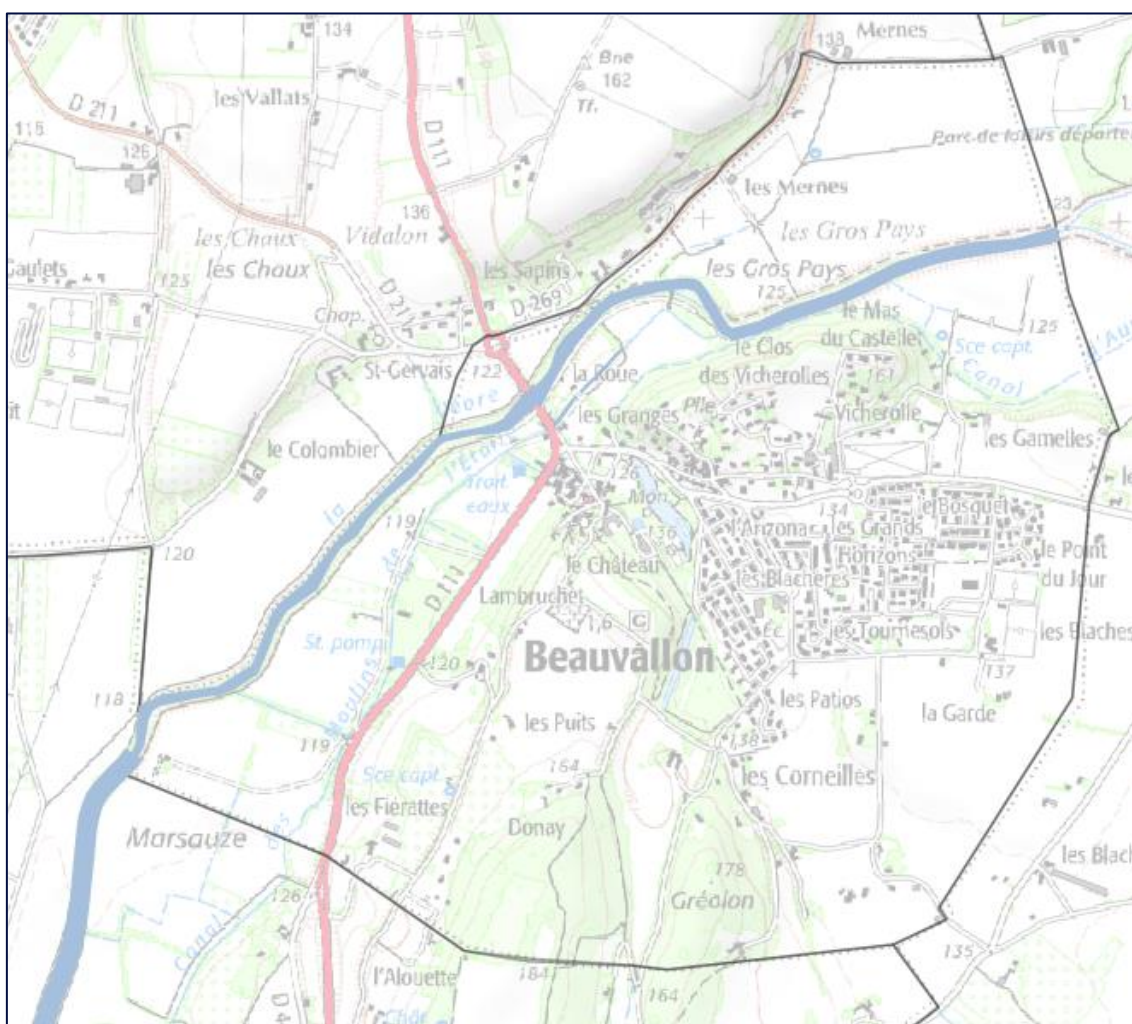


Figure 3 : Hydrographie de Beauvallon

5.2.2 La Véore

○ Description

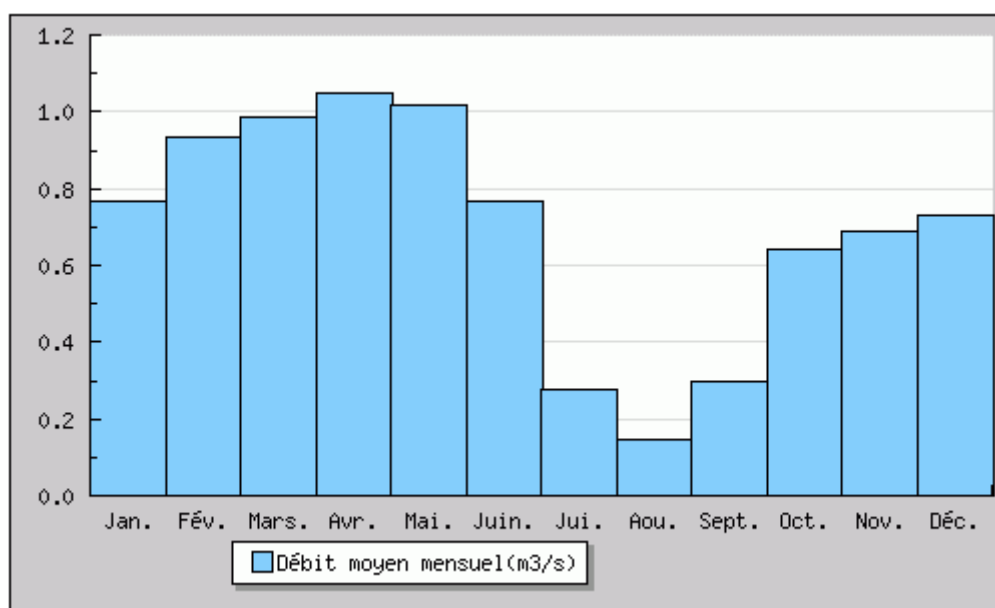
La Véore prend sa source à La Baume-Cornillane, sur la bordure occidentale du massif du Vercors, à 584m d'altitude. De 37.6 km de longueur, elle baigne Chabeuil, puis Beaumont-lès-Valence et, après avoir longé le Rhône vers le sud, conflue avec ce dernier au niveau de Livron-sur-Drôme.

La Véore présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, avec des hautes eaux d'hiver et de printemps. Les crues peuvent être importantes.

○ Hydrologie

Les valeurs de débits caractéristiques sont les suivantes pour le cours d'eau de la Véore (source : Banque Hydro – V4034010 La Véore à Chabeuil) :

- Module (débit moyen interannuel) : 0.691 m³/s
- QMNA5 (débit moyen d'étiage sur 5 ans) : 0.042 m³/s
- Débit moyen mensuel :



○ Qualité du cours d'eau

Station de mesure de qualité de la Véore à Etoile-sur-Rhône (06106684) :

L'état des eaux au niveau de ces stations est donné conformément au nouvel arrêté du 27 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La légende est donnée ci-dessous :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Tableau 1 : Etat des eaux de la station « Véore A Etoile-Sur-Rhône » - 06106684

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2017	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE		TBE				Fort		MOY	BE
2016	TBE	Ind	BE	BE ①	BE	BE		TBE				Fort		MOY	BE
2015	TBE	Ind	BE	TBE	BE	BE		TBE				Fort		MOY	BE
2014	TBE	Ind	BE	TBE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2013	TBE	Ind	BE	TBE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2012	TBE	Ind	BE	TBE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2011	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2010	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2009	TBE	Ind	BE	BE	BE	MAUV ①		BE				Fort		MOY	BE
2008	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE		MOY				Fort		MOY	BE

Tableau 2 : Etat des eaux de la station « Véore à Beauvallon » - 06106682

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	Ind	BE	TBE	BE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2017	TBE	Ind	BE	TBE	TBE	BE		BE				Fort		MOY	BE
2013												Fort			
2012												Fort			
2011												Fort			

le tableau suivant récapitule les enjeux qualitatifs des principaux cours d'eau présents sur le territoire étudié selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Tableau 3 : Enjeux qualitatifs des cours d'eau

	Etat écologique	Etat chimique
La Véore	Bon potentiel reporté à 2027 à cause des paramètres continuité, d'hydrologie et de morphologie	Bon état atteint en 2015

Qualité du cours d'eau mesurée lors du schéma directeur assainissement :

Dans le cadre du schéma directeur assainissement du système de Portes-lès-Valence, un travail sur la sensibilité des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement a été entrepris. Afin de connaître l'évolution de la qualité de l'eau le long des masses d'eau du territoire, 7 stations de mesure ont été identifiées pour réaliser une mesure de débit du cours d'eau, des prélèvements et leur analyse. Pour répondre à cet objectif il a été mis en œuvre une campagne de mesures sur le milieu récepteur notamment par la réalisation de l'indice biologique macro-invertébré (IBGN) et d'IBD.

La cartographie ci-dessous présente les résultats des analyses IBGN et IBD.

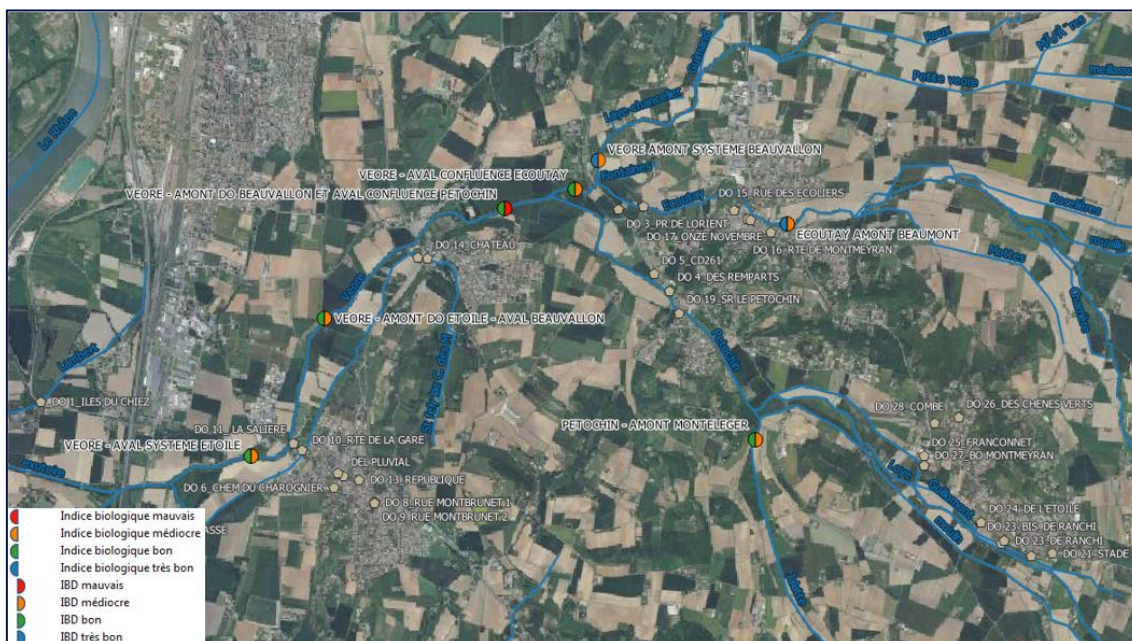


Figure 4 : Classification des indices IBGN et IBD au droit des stations de mesures du SDA

On constate qu'à l'amont de Beauvallon, l'indice IBGN de la Véore est bon et l'indice IBD est mauvais. A l'aval de la commune, l'indice IBGN est toujours bon, et l'indice IBD passe au niveau médiocre.

5.2.3 Inondabilité

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) contre les inondations a été prescrit à la commune de Beauvallon le 16/04/2012 suite à l'étude hydraulique de la Plaine de Valence déterminant l'aléa inondation sur le territoire.

La cartographie de l'aléa inondation sur le territoire de Beauvallon est la suivante :

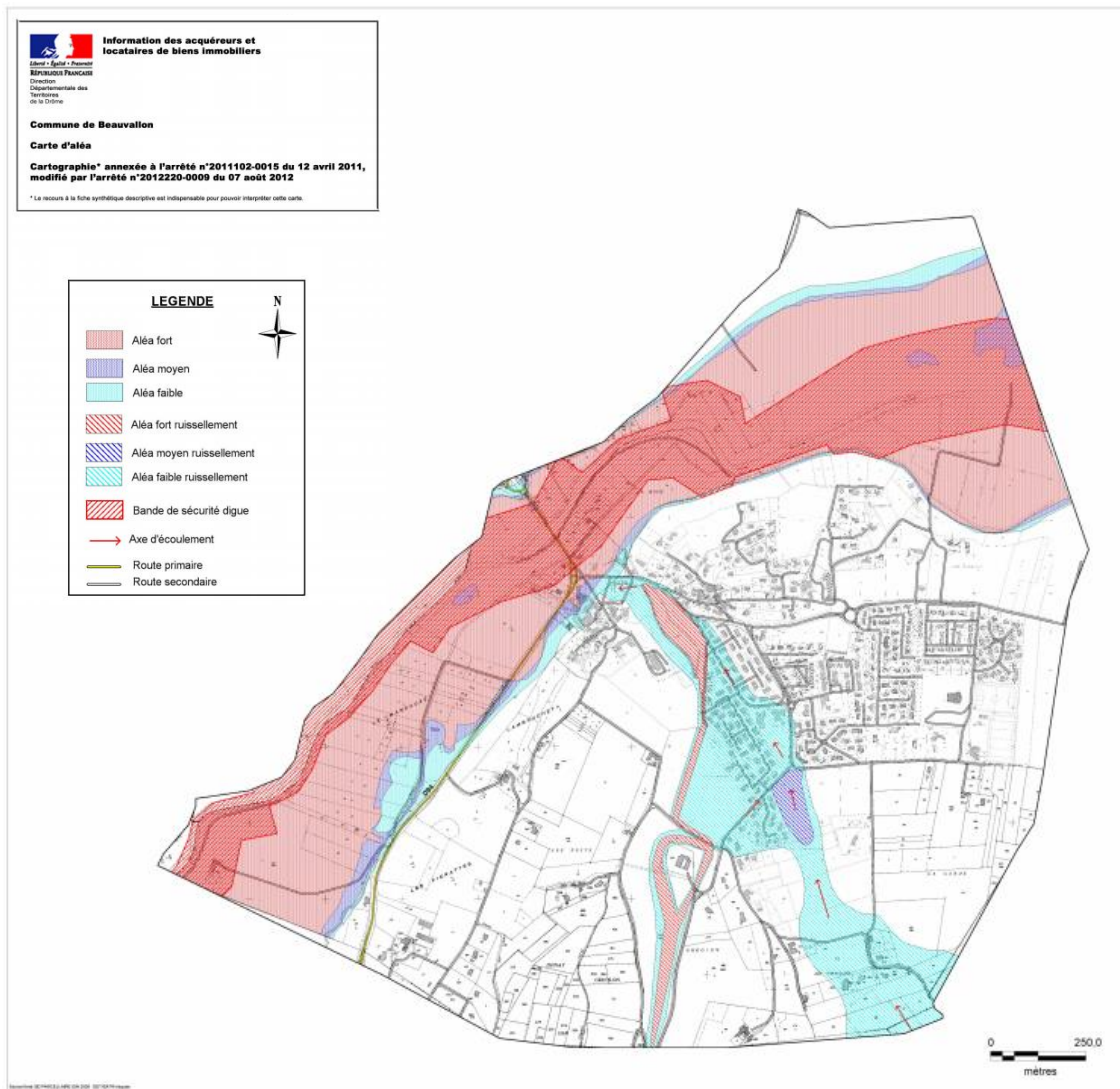


Figure 5 : Localisation des zones inondables sur Beauvallon

5.3 Pluviométrie

Le secteur étudié est soumis à un régime climatique de type continental tempéré, avec de légères influences méditerranéennes et alpines.

Les températures les plus basses concernent le mois de janvier avec une moyenne des températures minimales de 0°C, et de 28°C pour les plus chaudes au mois de juillet.

Le régime pluviométrique enregistré au poste météorologique du PR de Lorient (Montéléger), présente un important volume d'eau précipitée à l'automne et des mois d'hiver et d'été plus secs.

La moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 870 mm, ce qui paraît peu abondant au regard des autres secteurs du département.

La figure suivante illustre ces propos pour la pluviométrie mensuelle enregistrée au PR de Lorient pour les années 2014 à 2018. Au cours de ces années, les cumuls annuels varient entre 470 mm en 2017 et 1240 mm en 2014.

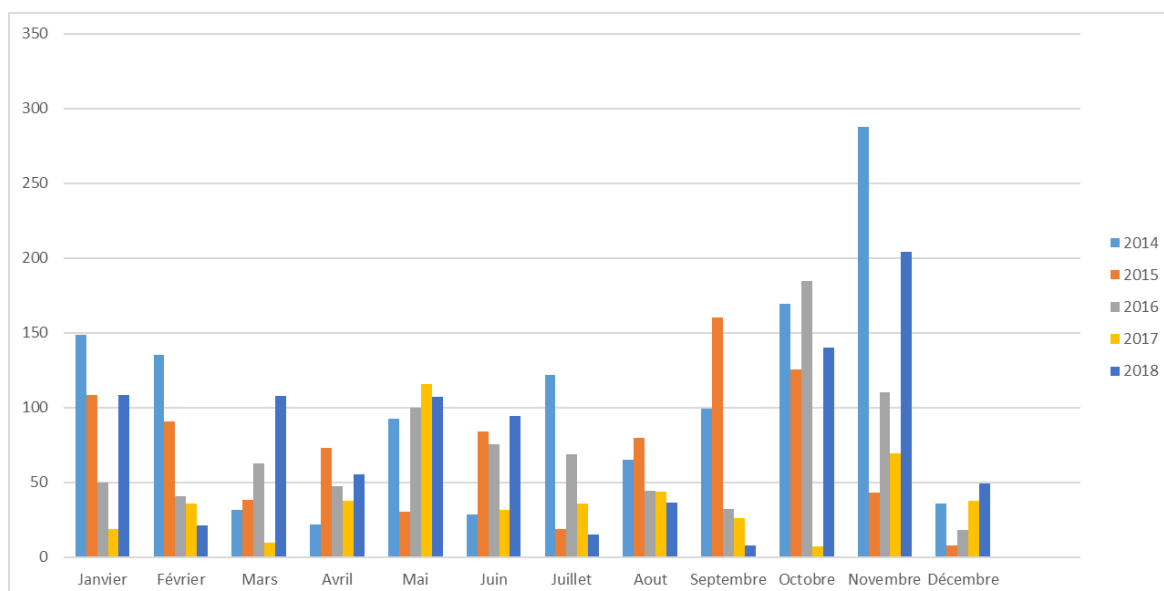


Figure 6 : Pluviométrie mensuelle enregistrée au PR de Lorient entre 2014 et 2018



A noter

En utilisant les coefficients de Montana de la station Météo France d'Etoile sur Rhône (26), voici quelques hauteurs d'eau pour des événements pluvieux caractéristiques :

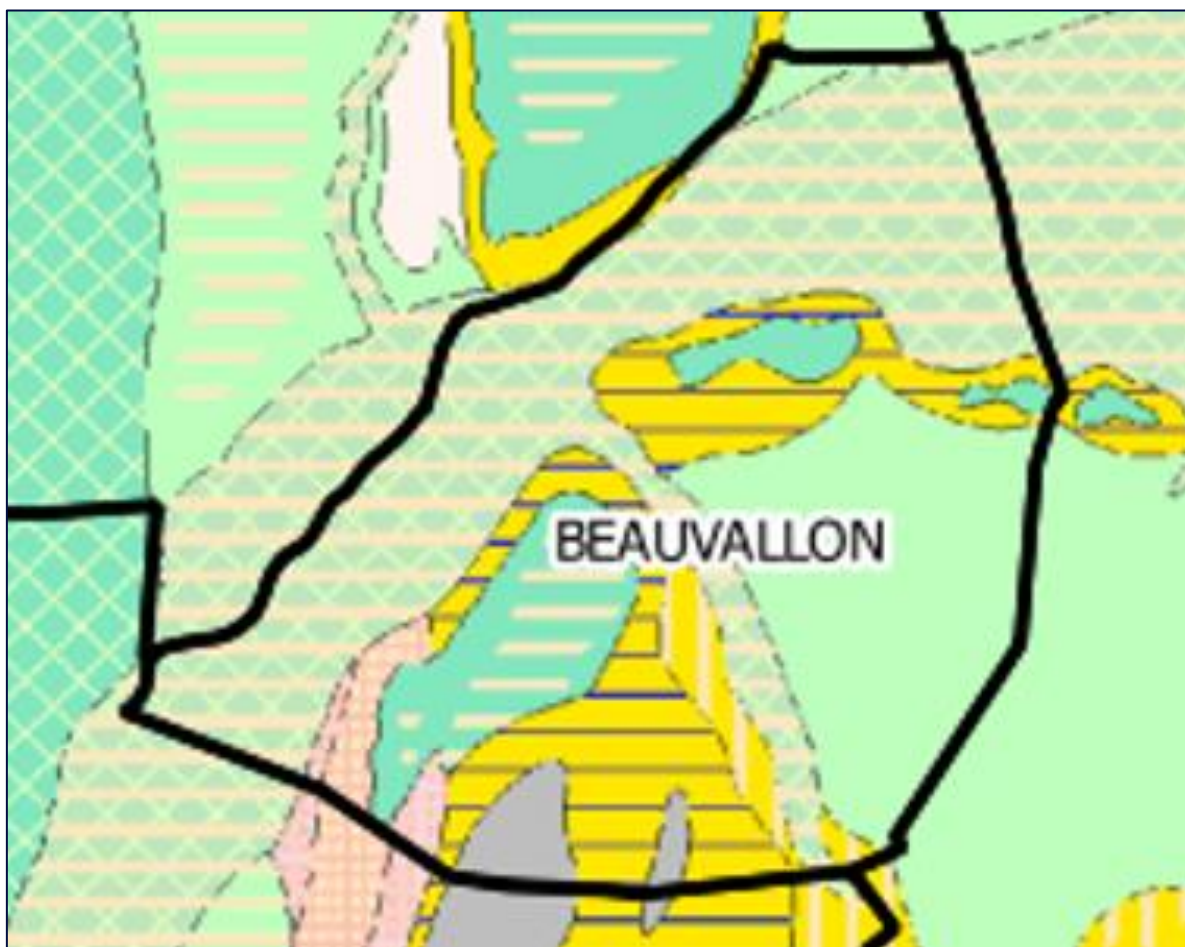
- 10.3 mm pour une pluie d'occurrence mensuelle d'1 heure
- 16.2 mm pour une pluie d'occurrence mensuelle de 6 heures
- 31.3 mm pour une pluie d'occurrence annuelle d'1 heure
- 51.3 mm pour une pluie d'occurrence annuelle de 6 heures

5.4 Géologie et hydrogéologie

5.4.1 Contexte géologique

La géologie sur le secteur est fortement liée à la présence du Rhône et de ses affluents. Ainsi, les fonds de vallées sont recouverts d'alluvions fluviales récentes composées essentiellement de sables et limons contenant parfois des galets ronds issus du démantèlement des argiles caillouteuses. Avec les sables, ces matériaux constituent la charge de fond principale des rivières.

Les principales entités géologiques observées sont localisées sur la figure suivante :



- Fx Alluvions fluviales et torrentielles des moyennes terrasses et alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (Riss)
- FGx Alluvions fluvioglacières : niveau inférieur; cailloutis de piedmont, sables et poudingues (Riss)
- Fw Alluvions fluviales des hautes terrasses mindéliennes, alluvions des hautes terrasses du Diois, alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (Mindel)
- Fz Alluvions fluviales post würmiennes et modernes : limons, sables et galets
- Fv Alluvions fluviales des très hautes terrasses, cailloutis à galets polygéniques, sables (Günz)
- OE(p-q) Limons non calcaire (Plio-quaternaire)
- p2-3P Cailloutis polygéniques, cailloutis calcaires (pliocène supérieur)
- m3-5 Sables molassiques marins et fluviaux indifférenciés (Langhien-Tortonien)
- Fyb Alluvions fluviales de la terrasse des Saviaux, de St Sauveur-l'Écanière, de Combeaux et des terrasses würmiennes inférieures du Rhône

Figure 7 : Géologie sur le territoire de Beauvallon (source : Géoportail)

Le territoire étudié s'étend principalement sur des alluvions plus ou moins sableux et des sables molassiques. Les capacités d'infiltration des sols sont estimées de l'ordre de 10^{-4} à 10^{-7} m/s, excepté sur les zones limoneuses et argileuses.

5.4.2 Contexte hydrogéologique

5.4.2.1 Présentation des nappes souterraines

La carte et le tableau suivants présentent les masses d'eau souterraines identifiées sur le système assainissement de Portes-lès-Valence dans le cadre la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ainsi que leurs caractéristiques. Les regards assainissement sont également visibles sur la carte pour savoir par quelle nappe les réseaux peuvent être impactés pour les intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

Tableau 4 : Masses d'eaux souterraines

Code	Nom	Type	Ecoulement	Superficie totale	Superficie affleurante
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement libre	296	296
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Alluvial	Majoritairement libre	202	202
FRDG337	Alluvions de la Drôme	Alluvial	Entièrement libre	99	99
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Imperméable localement	Inconnu	4506	687
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Imperméable localement	Inconnu	1739	1704
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Dominante sédimentaire non alluviale	Majoritairement captif	3236	985

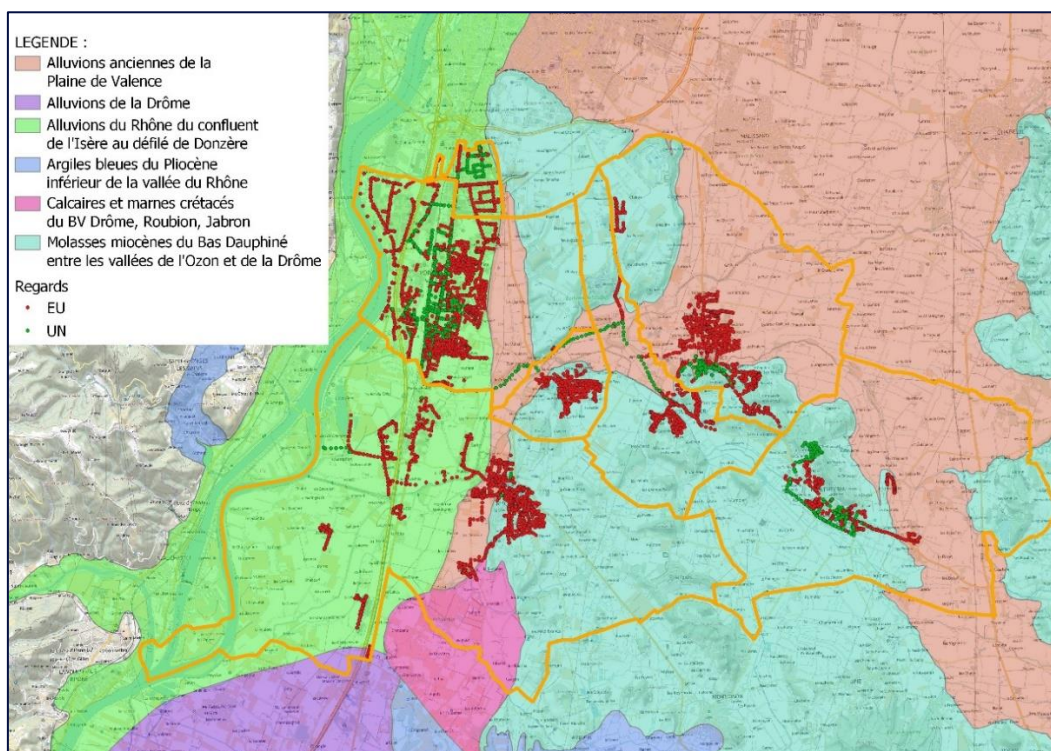


Figure 8 : Masses d'eaux souterraines sur le territoire d'étude

5.4.2.2 Quantité des eaux souterraines et niveaux d'eau

Dans le cadre de la présente étude, le niveau des eaux souterraines est plus particulièrement étudié afin de connaître son influence sur les débits des effluents dans les réseaux (volumes d'Eaux Claires Parasites Permanentes).

Le tableau suivant présente les piézomètres mesurant le niveau d'eau sur le système assainissement de Portes-lès-Valence et localisés sur la carte ci-dessous :

Tableau 5 : Piézomètres présents sur le périmètre d'étude

Code	Suivi par	Nom / Commune	Altitude	Profondeur	Masse d'eau
BSS001ZAGC	EauFrance	Bernoir / Montmeyran	167 mNGF	7 m	FRDG248
BSS001ZAAJ	EauFrance	Beaumont les Valence	142 mNGF	9 m	FRDG146



Figure 9 : Carte des piézomètres de l'aire d'étude (Source : <https://ades.eaufrance.fr/>)

L'évolution du niveau des nappes mesurées par ces deux piézomètres est donnée ci-dessous entre 2011 et 2021 :

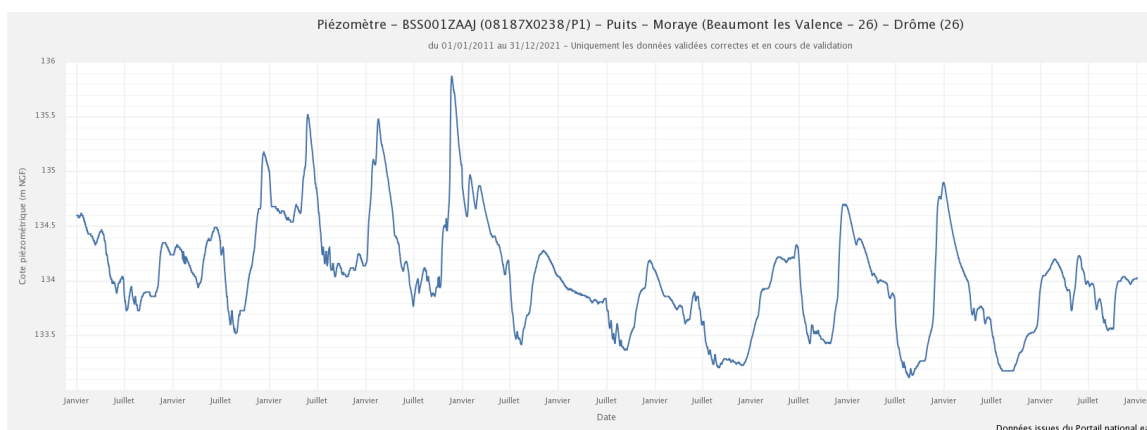


Figure 10 : Niveau de la nappe « Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère » par le piézomètre de Moraye à Beaumont-Lès-Valence

Entre 2011 et 2021, le niveau de la nappe à Moraye oscille entre 133,12 mNGF (août 2019) et 135,87 mNGF (novembre 2014) pour une côte moyenne de 134,06 mNGF.

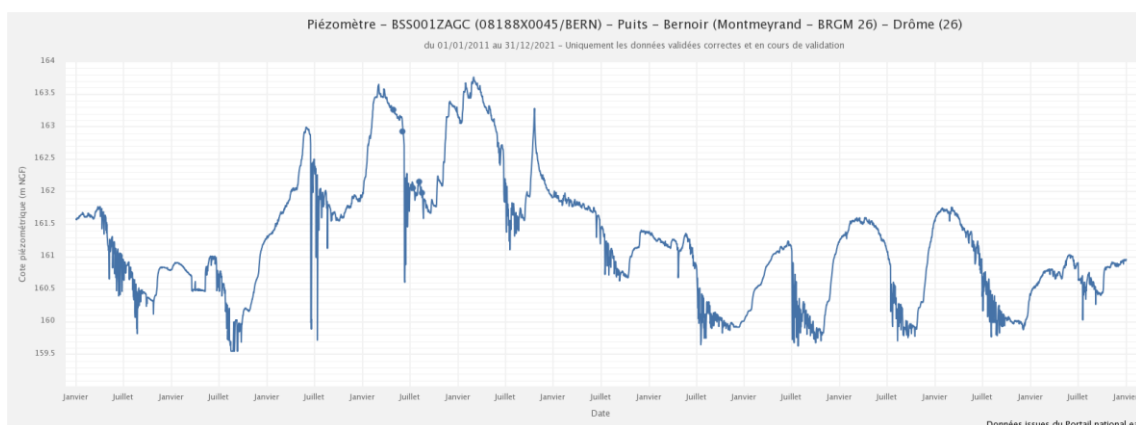


Figure 11 : Niveau de la nappe « Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drome » par le piézomètre de Bernoir à Montmeyran

Entre 2011 et 2021, le niveau de la nappe à Bernoir oscille entre 159,55 mNGF (août 2012) et 163,93 mNGF (décembre 2002) pour une côte moyenne de 161,56 mNGF.

Au droit du réseau à Beauvallon, se trouve principalement la masse d'eau des « Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drome ». La profondeur des réseaux sur la commune est comprise entre 120 mNGF et 145 mNGF, en fonction de la topographie du terrain naturel. Le piézomètre mesurant le niveau de la nappe est situé sur une commune voisine présentant une altimétrie plus haute, mais il est tout à fait possible qu'au niveau de Beauvallon, le réseau se trouve dans la nappe expliquant des phénomènes d'influence saisonnière sur les volumes d'Eaux Claires Parasites Permanentes dans les réseaux.

5.4.2.3 Qualité des eaux souterraines

Le tableau suivant récapitule les informations concernant la quantité et la qualité des aquifères en présence sur la commune de Beauvallon selon le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 :

Tableau 6 : Etat qualitatif et quantitatif des aquifères en présence

Code	Nom	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Bon état	Médiocre Paramètres : Qualité générale ensemble masse d'eau dégradée
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Bon état Echéance : 2015	Bon état Echéance : 2027 Paramètres : nitrates et pesticides

5.4.2.4 Captages d'alimentation en eau potable

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Beauvallon. Le territoire de la commune n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

5.5 Capacité des sols à l'infiltration

La commune de Beauvallon s'étend principalement sur des alluvions plus ou moins sableux et des sables molassiques. Les capacités d'infiltration des sols sont estimées de l'ordre de 10^{-4} à 10^{-7} m/s, excepté sur les zones limoneuses et argileuses.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, établie lors du Schéma Directeur Assainissement de 2006, montre que les sols analysés sur Beauvallon sont en général moyennement favorables à l'assainissement non collectif.



LEGENDE	
-----	Zône d'étude
★	Affectation de substitution
Sondage n° 1	Sondage test
Sondage n° 11	Sondage et test de perméabilité
Sondage n° 511	Sondage pelle mécanique
↗	Topographie locale
▨	Construits d'habitat

CRITERES D'APTITUDE S.E.R.P	DISPOSITIF ADAPTE	COLORIS
SOL : terres limoneuses à sableuses K > 30 mm/h EAU : pas de nappes superficielles pas de traces d'hydrocarbures ROCHE : profondeur du rocher = 2,00 m PENTE : de 0 à 10 %	FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE	
SOL : terres argileuses à limoneuses K = 10 à 30 mm/h EAU : pas de nappes superficielles pas ou peu de traces d'hydrocarbures ROCHE : profondeur du rocher = 2,00 m PENTE : de 0 à 10 %	MIEUX QUE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE	
SOL : Argile lourde K = 10 mm/h EAU : pas de nappes superficielles pas ou peu de traces d'hydrocarbures ROCHE : profondeur du rocher = 2,00 m PENTE : de 0 à 10 %	DEF FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE	
SECTEURS DEFAVORABLES - présence de rochers à l'affaiblissement - présence de nappes superficielles permanentes - présence d'argile lourde imperméable	Sol très peu favorable, assainissement autonome très difficile à mettre en œuvre - conditionne l'urbanisation de ces surfaces	



Figure 12 : Extrait de la carte d'aptitude des sols (SDA 2006)

6 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1 Organisation et gestion

La compétence assainissement est gérée par la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo. Cette compétence comprend les volets assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

6.2 Réseau de collecte

Se référer à l'Annexe 1 présentant le réseau de collecte et les ouvrages particuliers

Le réseau d'assainissement de Beauvallon fait partie du système d'assainissement de Portes-lès-Valence.

Le tableau suivant récapitule les linéaires de réseaux par type de canalisation et par type d'effluents sur la commune de Beauvallon, après la réalisation de la mise à jour des plans :

Tableau 7 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans)

Commune	Unitaire (ml)	EU strictes (ml)	EP strictes (ml)	Total (ml)
Beauvallon	1 226 (8%)	9 975 (92%)	3 937	15 138

La répartition du type d'effluents montre que les réseaux de Beauvallon sont majoritairement de type séparatif.

La figure suivante est un synoptique du système d'assainissement de Portes-lès-Valence, pour présenter de manière succincte le fonctionnement général du réseau étudié et situer les principaux ouvrages à savoir :

- Les collecteurs structurants du réseau
- Les principaux déversoirs d'orage (DO)
- Les principaux postes de refoulement

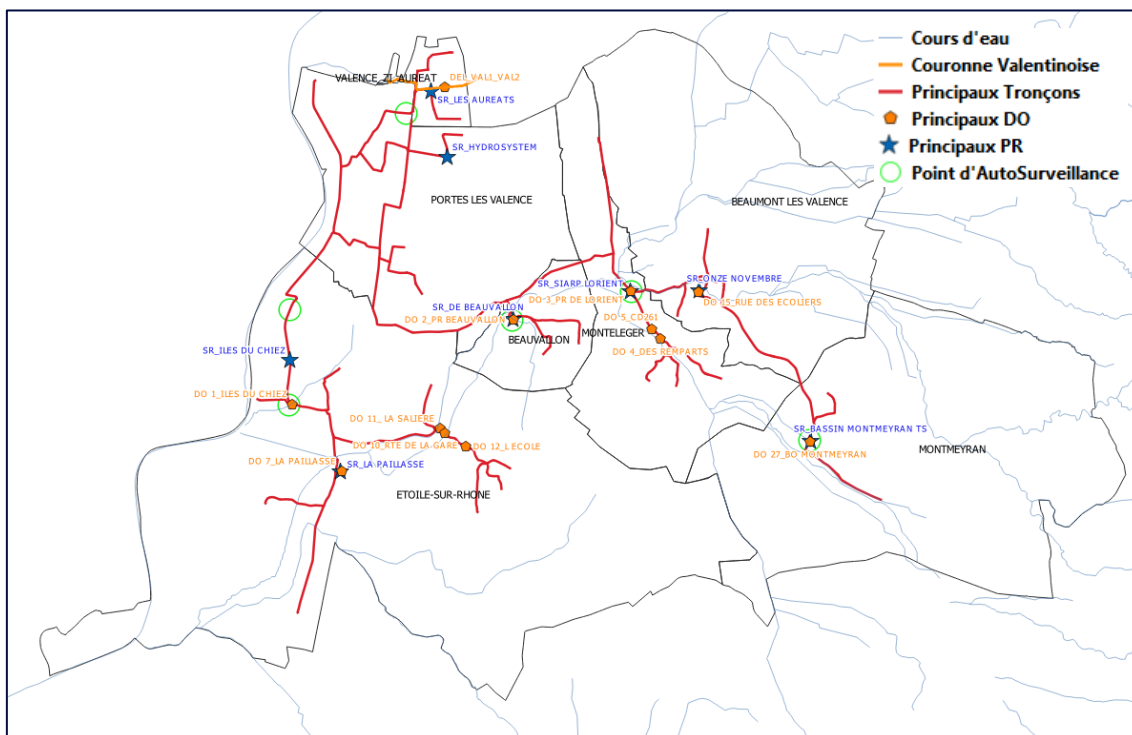


Figure 13 : Synoptique du système d'assainissement de Portes-lès-Valence

6.2.1 Taux de raccordement



Définition :

Taux de raccordement : rapport de la population raccordée effectivement au réseau à la population desservie par celui-ci. Ce taux est approché par le rapport entre le nombre d'abonnés au service de l'assainissement et le nombre d'abonnés au service d'alimentation en eau potable.

Le tableau suivant fournit les taux de raccordement par commune et au global, ainsi que le volume annuel consommé total en 2018 et celui consommé par les abonnés ANC :

Tableau 8 : Taux de raccordement sur le périmètre étudié en 2017 (source : RPQS)

Commune	Nombre d'abonnés au service eau potable	Nombre total d'habitant (données INSEE)	Estimation population en AC	Taux de raccordement
Beauvallon	608	1598	1493	93%

Le **taux de raccordement** de Beauvallon est caractéristique d'un secteur très urbain.

6.2.2 Taux de collecte

Définition :

Taux de collecte : rendement du réseau d'assainissement. Ce taux est approché par le rapport entre la charge de pollution collectée (au niveau de la STEP) et la pollution théorique estimée à partir du nombre d'abonnés et de l'équivalence : 1 EH ↔ 60 g/j de DBO5

Dans le cas de Beauvallon, il est difficile d'estimer le taux de collecte, car la charge de pollution est quantifiée à partir de la charge totale du système de Portes-lès-Valence. Il serait trop approximatif d'estimer la charge de pollution attribuée à Beauvallon à partir de cette valeur.

Pour information, en 2017, la charge de pollution journalière moyenne sur le système est de 1963 kg DBO5/j, correspondant à 32 718 EH.

6.3 Usine de dépollution de Portes-lès-Valence

Les eaux usées de la commune de Beauvallon sont traitées à l'UDEP de Portes-lès-Valence, dont les principales caractéristiques sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Caractéristiques de l'UDEP de Portes-lès-Valence

Nom	Adresse	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité en EH	Capacité hydraulique (m3/j)
Usine de dépollution	Lieudit Miaille Rivecourt à Portes-lès-Valence	4 562	76 000	8 942

- L'usine de traitement intercommunale, située sur le territoire de la commune de Portes-lès-Valence est exploitée en délégation de service public par VEOLIA Eau.
- Sa capacité nominale est de 76 000 EH pour un débit de référence estimé par la Police de l'Eau en 2018 à 15 166 m³/j.
- Il s'agit d'une station de type Boues Activées à aération prolongée.
- Le rejet s'effectue dans le Rhône.

Tableau 10 : Charge en entrée de l'UDEP (données 2019)

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière	Taux de charge
		2019	2019
Volume (m3/j)	8 942	7 326	82%
DBO5 (kg O2/j)	4 562	2 161	47%

Comme le montre le tableau précédent, les charges moyennes journalières reçues par la file biologique de la station d'épuration intercommunale en 2019 se situent à 47% de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2019 est de 2 496 560 m³.

Le taux de charge de la station en termes de volume est plus important qu'en termes de charge polluante, ceci s'explique par le caractère unitaire des réseaux de collecte sur le système d'assainissement de Portes-lès-Valence et par la présence d'eaux parasitaires.

6.4 Analyse de la conformité du système de traitement et de collecte

Les textes réglementaires de référence pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement en termes de traitement et de collecte sont :

- l'arrêté du 21 juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- la note technique du 7 septembre 2015 qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. 3 critères de conformité pour le système de collecte peuvent désormais être utilisés, au choix du maître d'ouvrage :
 - ▷ critère n°1 : 20 jours de déversements maximum pour chaque déversoir d'orage.
 - ▷ critère n°2 : Le volume rejeté doit représenter moins de 5% du volume total collecté.
 - ▷ critère n°3 : Le flux total rejeté doit représenter moins de 5% du flux total collecté.

Tableau 11 : Conformité du système de traitement et de collecte

		2018	2019	2020
Système de traitement	Performance	Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales
	Equipement	Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales
Système de collecte		Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales	Conforme aux prescriptions nationales et locales

6.5 Projets concernant l'assainissement collectif

- Il n'y a pas de projet d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Beauvallon dans le schéma directeur d'assainissement du système de Portes-lès-Valence.
- La figure ci-dessous permet de localiser les OAP sur la commune de Beauvallon. Celles-ci sont déjà desservies par un réseau d'eaux usées.

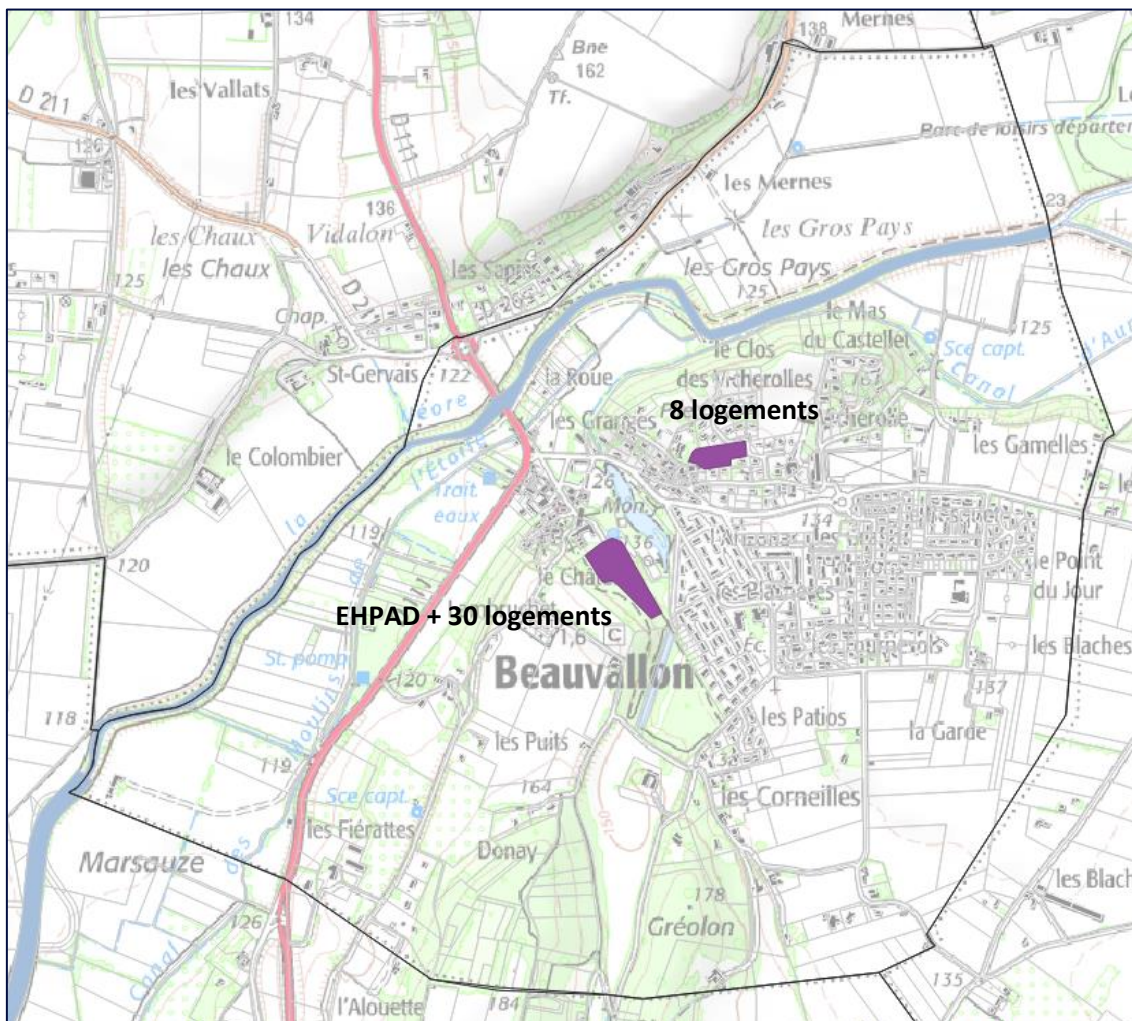


Figure 14 : Localisation des OAP sur la commune de Beauvallon

7 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire étudié, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une compétence du ressort de la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo.

Lors de contrôles des systèmes ANC, un technicien se rend sur site et vérifie la présence et la conformité des ouvrages de collecte, de prétraitement (bac à graisse, fosse, préfiltre, ventilation...), de traitement (type de filière, dimensionnement...), d'évacuation. A partir de ces observations un avis de conformité est donné.

La situation de l'ANC en 2017 sur la commune de Beauvallon est synthétisée par le tableau (installations référencées dans le SIG de Valence Romans Agglo) ci-après :

Tableau 12 : Situation ANC en 2017

	Beauvallon
Bilan sur les installations visitées	44
<i>Conforme</i>	8 (18 %)
<i>Conforme avec réserves</i>	0 (0 %)
<i>Non conforme – sans risque</i>	28 (64 %)
<i>Non conforme – avec risque</i>	7 (16 %)
<i>Non conforme – absence d'installation</i>	1 (2 %)

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC correspond à :

$$\frac{\text{Nombre d'installations conformes} + \text{nombre d'installations ne présentant pas de danger}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Le taux de conformité est de 82 % sur Beauvallon, il est donc légèrement supérieur à la moyenne sur l'ensemble de l'agglomération, pour laquelle, il est de 80 % en 2017.

8 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

8.1 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif.

Les réseaux d'assainissement existants et les ouvrages d'épuration en place permettent la collecte, le transit et le traitement des eaux usées qui seront générées par les constructions supplémentaires réalisées dans le cadre du PLU de la commune de Beauvallon.



A noter

Il n'est plus défini de zones d'assainissement collectif futur. Si une extension du réseau AC est réalisée en secteur ANC, en application du code de la Santé Publique, les riverains ont l'obligation de se raccorder.

8.2 Zones en assainissement non collectif

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existants, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est moyennement favorable à l'infiltration des eaux, notamment par des risques de remontées de nappe à certains endroits. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

8.3 Plan de zonage assainissement

Suite à cette synthèse sur le fonctionnement actuel de l'assainissement sur la commune de Beauvallon et l'évolution future de son urbanisation, il est possible de mettre à jour l'actuel zonage d'assainissement.

Sur le plan de zonage les informations suivantes apparaissent :

- Zone d'assainissement collectif : un réseau d'assainissement existe déjà
- Zone d'assainissement non collectif : des installations conformes d'ANC existent

9 ORGANISATION DU SERVICE

9.1 Service Public d'Assainissement Collectif

En zone d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L 2224-8 du CGCT).

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L 1331-5 du CSP).

Le service d'assainissement collectif fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 1/12/2016 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement collectif.

9.2 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son rôle a été confirmé par la Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 – III.

Au sein de la Valence Romans Agglo plusieurs contrôles sont mis en œuvre suivant le type d'installation :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine...) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

Le contrôle d'exécution :

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité

publique. Il est réalisé de manière régulière selon une périodicité comprise entre 4 et 10 ans. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

Le SPANC fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 05/07/2017 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement non collectif.

Ce qu'il faut retenir...

Concernant les eaux usées :

En zone urbaine (zones U et AU du PLU)

Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être **raccordée au réseau collectif d'assainissement séparatif**.

Lorsque le terrain est situé en contrebas du réseau collectif existant, son raccordement aux collecteurs par dispositifs individuels appropriés (pompe de refoulement par exemple) peut être imposé.

Dans les **zones d'assainissement non collectif**, ou lorsque le réseau public ne dessert pas la parcelle, une **filière d'assainissement autonome** doit être mise en place ; elle devra être appropriée à la nature du terrain et du sol ; être dimensionnée en fonction des caractéristiques de la construction et être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela une étude de définition de filière doit être réalisée et un avis sur la conception doit être obtenu auprès du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de l'agglomération avant le démarrage des travaux. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Concernant les rejets d'eaux usées autres que domestiques :

En zone urbaine (zones U et AU du PLU) et zone industrielle

Les effluents qui, par leur nature ou leur composition (pollution microbienne, acidité, toxicité, matières en suspension...) ne sont pas assimilables à des eaux usées domestiques ne peuvent être évacués dans le réseau collectif que dans les conditions fixées dans l'autorisation de déversement émise par le gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'évacuation de ces eaux résiduaires est soumise à autorisation de déversement.

ANNEXE 1

PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (EU ET EP)

ANNEXE 2

PLAN DU ZONAGE

ASSAINISSEMENT EU